

SCHEDULE A

MONITOR'S CERTIFICATE

**COUR SUPÉRIEURE / SUPERIOR COURT
(CHAMBRE COMMERCIALE / COMMERCIAL DIVISION)**

**Canada
Province de/of Québec
District de/of Montréal
No: 500-11-062600-230**

***DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES
CRÉANCIERS DES COMPAGNIES, RCS 1985, C C-36, TELLE QU'AMENDÉE / IN
THE MATTER OF THE COMPANIES' CREDITORS ARRANGEMENT ACT, RSC
1985, C C-36, AS AMENDED :***

**GROUPE AIRMÉDIC INC.
12378744 CANADA INC.
9386149 CANADA INC.
CAPITAL AVIATION INC.
AIRMÉDIC INTERH INC.
AIRMÉDIC MÉDICAL INC.
AIRMÉDIC INC.**

**Débitrices / Debtors
-et/and-**

**THE LAURENTIAN BANK OF CANADA
FIERA PRIVATE DEBT FUND VI LP**

**Requérantes / Petitioners
-and/et-**

**DELOITTE RESTRUCTURING INC.
Contrôleur / Monitor**

CERTIFICAT DU CONTRÔLEUR/CERTIFICATE OF THE MONITOR

PRÉAMBULE:

A. En vertu d'une ordonnance initiale de la Cour supérieure du Québec (Chambre commerciale) datée du 13 juillet 2023, les Débitrices ont débuté des procédures en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et

Deloitte Restructuring inc. Inc. / Restructuration Deloitte inc. a été nommée à titre de contrôleur des Débitrices dans le cadre de ces procédures.

B. En vertu d'une ordonnance de la Cour datée du 1^{er} septembre 2023 (l'« **Ordonnance d'approbation et de dévolution** »), la Cour a approuvé la convention d'achat datée du 15 août 2023 (telle qu'amendée le 30 août 2023) (la « **Convention d'achat** ») entre Groupe Airmédic inc., Airmédic inc., 12378744 Canada inc., 9386149 Canada inc., Capital Aviation inc., Airmédic Interh inc. et Airmédic Medical inc., d'une part, et Dessercom inc. et 15245788 Canada inc. (ci-après collectivement, les "**Acheteurs**"), d'autre part.

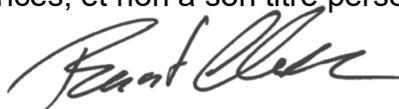
C. L'Ordonnance d'approbation et de dévolution prévoit la délivrance de ce Certificat du Contrôleur lorsque (a) la Convention d'achat aura été signée; (b) le Prix de vente (*Purchase price*, tel que ce terme est défini dans l'Ordonnance) aura été payé par les Acheteurs; et (c) toutes les conditions de clôture des transactions envisagées par la Convention d'achat auront été remplies par les parties ou celles-ci y auront renoncé

LE CONTRÔLEUR CERTIFIÉ ce qui suit:

1. La Convention d'achat a été signée;
2. Le prix de vente (*Purchase Price*, tel que ce terme est défini dans la Convention d'achat), payable à la clôture des transactions envisagées par la Convention d'achat, a été reçu par le Contrôleur et les Acheteurs ont avisé le Contrôleur que toutes les taxes applicables, le cas échéant, ont été payés; et
3. Les Acheteurs ont avisé le Contrôleur que toutes les conditions à la clôture des transactions envisagées par la Convention d'achat ont été satisfaites par les parties, ou elles y ont renoncé.

Ce Certificat a été émis par le Contrôleur à 15h42 [heure] le 1^{er} septembre 2023.

Restructuration Deloitte inc., en sa qualité de contrôleur des Débitrices, et non à son titre personnel.



Nom: Benoit Clouâtre, CPA, CIRP, SAI

Titre: Premier vice-président